

MEMENTO

ORGANISATION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS, CULTURELS ET SPORTIFS et autres événements

Édition décembre 2023

À l'usage des maires et des organisateurs

SOMMAIRE

Chapitre I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	<u>Page 3</u>
Chapitre II		Page 4
	A1 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	<u>Page 4</u>
	A2 ET ANNEXES	<u>Page 5</u>
	A3 Points de vigilance à observer	<u>Page 23</u>
	B SEUILS EN FONCTION DES PERSONNES ATTENDUES	<u>Page 26</u>
Chapitre III	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR TYPE DE MANIFESTATION	Page 27
	A MANIFESTATIONS SPORTIVES	<u>Page 27</u>
	B SPECTACLES PYROTECHNIQUES	<u>Page 29</u>
	C MANIFESTATION À CARACTÈRE REVENDICATIF	<u>Page 30</u>
	D RAVE-PARTY	<u>Page 31</u>
Chapitre IV	VIGIPIRATE	<u>Page 32</u>

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sont considérés comme des « **grands rassemblements** » toutes les manifestations sportives, culturelles ou récréatives, à but lucratif ou non qui, au vu notamment du nombre important de personnes attendues simultanément, des conditions de leur déroulement, de la nature de l'activité et de leur lieu d'implantation, imposent la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité spécifique.

Dans le département du Gers, les rassemblements, festivités ou manifestations regroupant en espace ouvert (par opposition à ceux organisés dans des salles polyvalentes, de concert et autres espace clos prévus pour) regroupant plus de 5000 personnes simultanément sont classés automatiquement dans la catégorie des « grands rassemblements » (arrêté préfectoral du 26 mars 2016).

Toute personne physique ou morale peut organiser un évènement rassemblant du public. Toutefois, l'organisateur est tenu de respecter certaines obligations légales et réglementaires.

Il est important de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste :

- ➔ pour l'organisateur, à mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent ;
- ➔ pour le maire, en sa qualité d'autorité de police, à autoriser ou non la tenue de la manifestation sur le territoire de sa commune, et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Les services de l'État apportent conseil, aide et assistance, notamment :

- ➔ lorsqu'un rassemblement important se déroule sur le territoire de plusieurs communes ;
- ➔ lorsqu'un texte réglementaire le prévoit expressément.

CHAPITRE II

A1 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

ARRÊTÉ portant élaboration d'un protocole de sécurité pour l'organisation d'un événement ou d'une manifestation dans le département du Gers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de Légion d'Honneur,

VU le Code de la sécurité intérieure

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la construction de l'habitation

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité incendie dans les Établissements Recevant du public

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours

VU la circulaire NOR INT/E/88/00157 C du 20 avril 1988 relative à sécurité des grands rassemblements ;

VU la note d'information N°INTE 1807123C du 24 mars 2015 relative aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'avis favorable émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité le 10 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'événements notamment festifs ;

SUR PROPOSITION de M. le directeur de cabinet de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

Article 1 : L'organisateur de tout événement ou manifestation sportive, culturelle ou récréative, à but lucratif ou non, doit consulter l'autorité compétente conformément à l'**annexe I** afin d'obtenir les autorisations réglementaires.

Article 2 : Les seuils pour l'organisation d'un événement ou d'une manifestation sont ainsi définis :

- ✓ **Manifestation Courante** : toute manifestation sportive, culturelle ou récréative, à but lucratif ou non, susceptible de rassembler **moins de 1500 personnes** en simultané (public+personnel),
- ✓ **Grande Manifestation** : toute manifestation sportive, culturelle ou récréative, à but lucratif ou non, susceptible de rassembler **au moins 1500 personnes** en simultané (public+personnel) **sans dépasser 5000**,
- ✓ **Grand Rassemblement** : toute manifestation sportive, culturelle ou récréative, à but lucratif ou non, susceptible de rassembler **plus de 5000 personnes en simultané** (public+personnel).

Article 3 : Les délais de consultation avant l'événement sont de :

- ✓ 1 mois pour les manifestations courantes
- ✓ 2 mois pour les grandes manifestations
- ✓ 4 mois pour les grands rassemblements

Article 4 : Dans le cadre des **grands rassemblements**, l'instruction de la demande d'autorisation sera prise en charge par le **Préfet**.

Article 5 : Les exploitants qui utilisent des établissements pouvant recevoir du public dans des conditions autres que celles prévues initialement doivent transmettre une notice de sécurité incendie (**annexe V**) à la Mairie pour saisine de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Article 6 : le présent arrêté comprend **5 annexes** :

I	Le protocole de consultation de l'autorité compétente
II	Le modèle de lettre pour l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation
III	Le dossier de sécurité pour un évènement ou une manifestation pouvant accueillir plus de 1 500 personnes
IV	La déclaration d'exploitation d'un établissement
V	La notice de sécurité d'utilisation d'un ERP dans le cadre d'une manifestation

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2005-59-1 du 28 février 2005 portant élaboration d'un protocole pour l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation dans le département du Gers.

Article 8 : Madame la sous-préfète de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 17 mars 2016

Signé

CHAPITRE II

A2 ANNEXES

ANNEXE I - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 MARS 2016

Événements et manifestations à caractère sportif, culturel ou récréatif*

Protocole de consultation de l'autorité compétence

DOSSIER

La demande doit être déposée auprès du (des) maires(s) concerné(s) par l'événement.

CONTENU

L'organisateur doit transmettre :

- ✓ Une lettre précisant les caractéristiques de la manifestation : dates, heures, objet, emplacements et voies occupées, nombre de personnes attendues, durée – **Cf. Annexe II**
- ✓ Une liste des membres de l'équipe d'organisation (précisant pour chaque membre son prénom, son nom et son domicile),
- ✓ L'itinéraire si l'événement implique le déplacement de personnes (défilé, cortège, etc.). En cas de passage sur des terrains appartenant à une personne privée, les accords écrits des propriétaires doivent être présentés.
- ✓ La lettre doit être signée par le président ou par un membre de l'association ayant reçu délégation.
- ✓ Un dossier de sécurité pour les grandes manifestations et les grands rassemblements - **Cf. Annexe III**
- ✓ Un dossier pour l'utilisation des établissements recevant du public - **Cf. Annexe IV**

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS ET DU PUBLIC

Le maire vérifie que l'organisateur :

- ✓ fait preuve de bon sens dans la conception de l'événement pour assurer la sécurité des biens et des personnes,
- ✓ s'assure que la distribution des secours soit garantie et aisée,
- ✓ démontre que les installations éventuellement prévues (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.) répondent toutes aux obligations légales et réglementaires.

AIDE DES POUVOIRS PUBLICS

Les collectivités peuvent apporter leur soutien technique (prêt de matériel, mise à disposition de personnels techniques, prêt de salles, etc.). Les forces de police ou de gendarmerie peuvent contribuer à la concrétisation des dispositifs de sécurité. Les services de l'État apportent leur aide, à la demande des maires.

- **NOTA:** le concours des pouvoirs publics (police, gendarmerie, pompiers) peut être facturé à l'organisateur.

ASSURANCES

L'autorité peut demander à ce que l'organisateur prouve qu'il a pris toutes les garanties d'assurance utiles.

DÉCISION DES AUTORITÉS

AUTORISATION CONDITIONNELLE

L'autorisation peut être conditionnée au respect de certains engagements (modification du parcours, changement d'horaires, etc.).

INTERDICTION

L'interdiction ne peut être motivée que par le maintien de l'ordre public

[Le fait d'organiser une manifestation publique sans autorisation ou d'avoir faussé une déclaration pour obtenir l'autorisation est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.]

CONTESTATION DE LA DÉCISION

La contestation de la décision de l'autorité compétente s'effectue par le dépôt d'une requête devant le juge administratif. La requête peut être accompagnée d'un référé-injonction permettant l'examen du recours en moins de 48 heures.

** Les rassemblements revendicatifs sur la voie publique, les manifestations de véhicules terrestres à moteur, les manifestations sportives non motorisées sont soumis à des réglementations spécifiques et doivent faire l'objet de démarches complémentaires auprès du préfet.*

Consultez <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899>

ANNEXE II - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 MARS 2016

Événements et manifestations à caractère sportif, culturel ou récréatif*

Modèle de lettre de demande d'autorisation

Nom de l'association ou du collectif													
Adresse de l'association ou du collectif													
	Lieu	le		/		/ 20							
	le Maire,												
Je sollicite votre autorisation pour organiser													
sous l'appellation													
<input type="checkbox"/>	le		/		/ 20								
<input type="checkbox"/>	du		/		/ 20		au		/		/ 20		inclus
	à												
Heures de début et de fin :													
À l'endroit ou aux endroits suivants													
J'estime le nombre maximum de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit au même moment à : <input type="text"/>													
Je vous transmets ci-joint le dossier de sécurité.													
Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.													
Je vous prie d'agréer, <input type="text"/> le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.													
Pour	association/collectif												
	Nom et Prénom												

* Les rassemblements revendicatifs sur la voie publique, les manifestations de véhicules terrestres à moteur, les manifestations sportives non motorisées sont soumis à des réglementations spécifiques et doivent faire l'objet de démarches complémentaires auprès du préfet.

Consultez <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899>

ANNEXE III - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 MARS 2016

Événements et manifestations à caractère sportif, culturel ou récréatif*

Dossier de sécurité pour

- une grande manifestation
- ou ➤ un grand rassemblement

Ce dossier de sécurité ne s'applique pas :

- x Aux manifestations ou réunions sur la voie publique soumises aux dispositions du décret-loi du 23/10/1935 et aux réunions à caractère politique ou syndical,
- x Aux manifestations se déroulant dans un établissement recevant du public (type classique).

GÉNÉRALITÉS SUR LA MANIFESTATION

DÉNOMINATION

ADRESSE ET LIEU DE DÉROULEMENT (ORGANISATION)

Localisation

Un seul site (mono-site)

Plusieurs sites (multi-sites)

Commune

Site 1

Site 2

Site 3

Site 4

Site 5

Site 6

Dates

Du / / 20

Au / / 20

Horaires quotidiens

De h

À h

Si sur une journée, nombre d'heures

Durée de l'événement

Si pendant plusieurs jours, nombre de jours

RESPONSABLES

RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

Nom

Prénom

Tel 1

 - - - -

Tel 2

 - - - -

Courriel

Adresse

Commune

Code postal

SUPLÉANT

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Tel 1	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	Tel 2	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
Commune	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>

RESPONSABLE SÉCURITÉ

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Tel 1	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	Tel 2	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
Commune	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>

CORRESPONDANT SÉCURITÉ INCENDIE

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Tel 1	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	Tel 2	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

CORRESPONDANT ORDRE PUBLIC

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Tel 1	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	Tel 2	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

CORRESPONDANT HYGIÈNE ET SANTÉ

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Tel 1	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	Tel 2	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Indiquer les autres demandes d'autorisation déposées – Joindre les arrêtés municipaux précédents ou à jour

Manifestations sportives hors stades

Demande de déclaration déposée OUI NON

Demande d'autorisation déposée OUI NON

Manifestation aérienne soumise à autorisation préfectorale OUI NON

Manifestations à but culturel ou récréatif

Déclaration spécifique déposée auprès de la préfecture OUI NON

Rave-Party ou techno-parade

Demande d'autorisation déposée auprès de la préfecture OUI NON

DESCRIPTIF ET CARACTÉRISTIQUES

NATURE DES LIEUX

Localisation précise (adresse ou secteur précis)

Autorisation du propriétaire sollicitée OUI NON

Risques particuliers dus à l'environnement

Cas particulier de l'enceinte fermée

Définition une enceinte est considérée comme fermée si des points de passage placés sous le contrôle de l'organisateur, sont établis afin d'accueillir le public.

Exemple : Stade, arènes, concert en plein air, etc.

L'accueil du public sera-t-il dans une enceinte fermée ? OUI* NON

* **si OUI, déposer un dossier ERP spécifique (Annexe V)**

NOMBRE DE SPECTATEURS OU DE PARTICIPANTS

Nombre de spectateurs ou participants qui seront accueillis { • en un même lieu }
{ • en un même temps }

Entrées payantes OUI NON **Nombre de billets imprimés**

Nombre de cars prévus

DISTANCE DU SITE PAR RAPPORT AUX TIERS

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Joindre les plans de circulation – déviations, aires de stationnement des véhicules, etc.

MESURES PARTICULIÈRES DE STATIONNEMENT

Nombre de parcs de stationnement **Capacité totale d'accueil**

Nombre de parkings pour les cars

Présence d'aires de stationnement déportées OUI NON

Précisions

Une ou plusieurs aires de stationnement sont neutralisées OUI NON

Préciser les mesures prévues pour le dégagement des véhicules gênant

Type de balisage prévu

Surveillance des aires de stationnement

Conditions de surveillance

Équipement de surveillance

ACCÈS AU SITE

Nombre d'accès au/x sites/s

Itinéraires réservés pour les secours

OUI

NON

PARTICULARITÉS

Le site comporte-t-il des particularités (fossé, cours d'eau, obstacles, grue, échafaudage, etc.) ?

OUI

NON

Préciser

DÉGAGEMENTS

Les aménagements de la manifestation gênent-ils l'accessibilité des secours aux bâtiments tiers ?

OUI

NON

Existe-t-il un espace de dégagement pour une mise en sécurité ?

OUI

NON

Conditions d'accès à cet espace

L'aménagement d'hélicoptères pour les secours est-il prévu ?

OUI

NON

Si OUI, préciser l'implantation et/ou la matérialisation

ZONE DE VILLÉGIATURE DU PUBLIC - JOINDRE LE PLAN.

Préciser

Décrire les conditions de surveillance

SI DES BÂTIMENTS SONT UTILISÉS POUR LA MANIFESTATION

Bâtiments et installations existants OUI NON

Bâtiments et installations temporaires OUI* NON

*Si OUI, remplir la déclaration en annexe IV pour chaque bâtiment utilisé.

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

Les installations particulières peuvent être des chapiteaux, des tribunes, des podiums, des portiques, des grues, etc.

Avec un **minimum de 50 personnes** accueillies, les structures, de type chapiteaux et tentes, **sont considérées comme des établissements recevant du public.**

Les autres structures servant pour d'autres activités (vente de bibelots, etc.) devront avoir un classement au feu de catégorie M2.

Les scènes et les gradins sont à considérer lors du montage.

Les structures non classées sont déconseillées sauf celles servant de buvettes ouvertes à l'air libre.

Le site sera-t-il équipé d'installations particulières OUI NON

Si OUI, détailler le nombre et la nature de chaque installation.

Type d'installation (ex. chapiteau 60mX10m, podium-remorque 33m ²)	Nombre
<div style="border: 1px solid black; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>
<div style="border: 1px solid black; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>
<div style="border: 1px solid black; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>
<div style="border: 1px solid black; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>
<div style="border: 1px solid black; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>

Y-aura-t-il une scène ? OUI NON

Y-aura-t-il des gradins ? OUI NON

Dès lors que vous utilisez des installations particulières, vous réclamerez aux fournisseurs :

1. L'extrait du registre de sécurité attestant la conformité de l'équipement ;
2. L'attestation de montage précisant que le montage et le liaisonnement au sol ont été réalisés de façon à assurer la sécurité du public.

Ces documents vous permettront leur implantation après autorisation du maire. Ils sont à joindre au présent dossier de sécurité. Les références des scènes sont à présenter ainsi que celles des gradins.

ORGANISATION DES SECOURS

POSTE DE SÉCURITÉ PRÉVU PAR L'ORGANISATEUR

Localisation et description

Emplacement	
Description des locaux et des équipements	
Composition	PAGE 11
Fonctionnement	

Représentant de l'organisateur

Nom		Prénom	
Tel 1	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> - <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> - <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> - <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> - <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	Tel 2	<input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> - <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> - <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> - <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> - <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>

Personnes présentes au poste

Nom	Prénom	Qualité

Moyens de transmission

Radio	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Sonorisation de la manifestation à partir du poste de sécurité	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Nombre de lignes téléphoniques fixes	<input style="width: 30px;" type="text"/>	Nombre de lignes téléphoniques mobiles	<input style="width: 30px;" type="text"/>	

Numéros des lignes à signaler

Tel 1	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	Tel 2	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
Tel 3	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	Tel 4	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
Tel 5	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	Tel 6	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
Tel 7	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>	Tel 8	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>

MOYENS DE SECOURS

Évaluation des risques et détermination du dispositif prévisionnel de secours

Se reporter aux documents :

- A. Grille d'évaluation des risques (ci-dessous) ;
- B. Nature du dispositif prévisionnel de secours à personnes - DPS (ci-dessous).

Nombre de postes de secours

Un dispositif prévisionnel de secours à personnes doit être mis en place

Date de signature de la convention avec une association de sécurité civile / / 20

Nom de l'AASC qui assurera le DPS

A – GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Activité du rassemblement/de la manifestation		Indicateur P2
Public assis	spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif, etc.	0,25
Public debout	cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole, etc.	0,30
Public debout	spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'évènement, etc.	0,35
Public debout	spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'évènement, etc.	0,40
Événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public	hébergement sur site ou à proximité	0,40
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site		Indicateur E1
<ul style="list-style-type: none"> • Structures permanentes : bâtiment, salle « en dur » • Voies publiques, rues, etc. : avec accès dégagés • Conditions d'accès aisés 		0,25

<ul style="list-style-type: none"> • Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux, etc. • Espaces naturels : surface ≤ 2 ha • Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m • Terrain en pente : sur plus de 100 m 	0,30
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha • Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m • Terrain en pente : sur plus de 150 m • Autres conditions d'accès difficiles 	0,35
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces naturels : surface > 5 ha • Brancardage : longueur > 600 m • Terrain en pente : sur plus de 300 m • Autres conditions d'accès très difficiles : talus, escaliers, voies d'accès non carrossables, etc. • Progression des secours rendue difficile par la présence du public 	0,40

Délai d'intervention des secours publics	Indicateur E2
≤ 10 minutes	0,25
> 10 minutes ≤ 20 minutes	0,30
> 20 minutes ≤ 30 minutes	0,35
> 30 minutes	0,40

Définition du niveau de risque	Faible	Modéré	Moyen	Élevé
	0,25	0,30	0,35	0,40

B – NATURE DU DPS

Indicateurs nécessaires au calcul du ratio d'intervenants secouristes - RIS

P1	Effectif prévisible en nombre de personnes par jour en simultané (public/visiteurs/participants/festivaliers)
P	Indicateur prévisionnel calculé selon les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si P1 ≤ 100000 alors P=P1 ➤ Si P1 > 100000 alors P=100000 + [(P1-100000)/2]
P2	Issu du tableau « Activité du rassemblement/de la manifestation »
E1	Issu du tableau « Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site »
E2	Issu du tableau « Délai d'intervention des secours publics »
I	Indice total de risque = P2 + E1 + E2

Le ratio d'intervenants secouristes – RIS se calcule selon la formule suivante :

$$\text{RIS} = I \times (P/1000)$$

RIS calculé

Pour la définition du ratio d'intervenants secouristes en effectif de personnes on retient le nombre pair supérieur.

RIS nécessaire

L'organisateur se reporte au tableau ci-dessous pour déterminer le type de DPS nécessaire

RIS calculé	Type de DPS
RIS \leq 0,25	À la diligence de l'autorité de police compétence
0,25 < RIS \leq 1,125	Point d'alerte et de premiers secours
1,125 < RIS \leq 12	DPS de petite envergure
12 < RIS \leq 36	DPS de moyenne envergure
36 < RIS	DPS de grande envergure

<u>Type de DPS nécessaire</u>	<input type="text"/>
--------------------------------------	----------------------

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

PS : Document à annexer à la convention

* Les rassemblements revendicatifs sur la voie publique, les manifestations de véhicules terrestres à moteur, les manifestations sportives non motorisées sont soumis à des réglementations spécifiques et doivent faire l'objet de démarches complémentaires auprès du préfet.

Consultez <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899>

ANNEXE IV - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 MARS 2016

Événements et manifestations à caractère sportif, culturel ou récréatif* DÉCLARATION D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT

Cette annexe ne s'applique pas :

- x Aux manifestations ou réunions sur la voie publique soumises aux dispositions du décret-loi du 23/10/1935 et aux réunions à caractère politique ou syndical,
- x Aux manifestations se déroulant dans un établissement recevant du public (type classique).

Je soussigné

Exploitant de l'établissement

Sis à l'adresse suivante

Code postal Commune

l'établissement est-déjà classé ERP OUI NON

*Si oui
compléter ce tableau*

**En nombre de personnes*

EFFECTIF*		CLASSEMENT	
Public	Personnel	Type	Catégorie
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

m'engage à exploiter l'établissement désigné ci-dessus

- Dans les conditions prévues au moment de la délivrance de l'autorisation de travaux

Le cas échéant aucune formalité n'est nécessaire

- Dans des conditions exceptionnelles pouvant remettre en cause le niveau de sécurité initial (que l'établissement soit ERP ou non)

*Le cas échéant, une notice de sécurité d'un ERP dans le cadre d'une manifestation (**annexe V**) doit être renseignée et déposée auprès du Maire pour avis de la commission de sécurité compétente*

Fait à Le / / 20

Nom Prénom

Signature

ANNEXE V - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 MARS 2016
Événements et manifestations à caractère sportif, culturel ou récréatif*
NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UN ERP
DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION

Cette annexe ne s'applique pas :

- x Aux manifestations ou réunions sur la voie publique soumises aux dispositions du décret-loi du 23/10/1935 et aux réunions à caractère politique ou syndical,
- x Aux manifestations se déroulant dans un établissement recevant du public (type classique).

Cette notice descriptive de sécurité est à compléter par les exploitants :

- D'un ERP faisant l'objet d'une utilisation exceptionnelle (GN6) qui réponde à au moins une des conditions suivantes :
 - ✓ Changement d'activité autre que celle prévue au dossier d'aménagement ;
 - ✓ Augmentation des effectifs entraînant une modification du classement ;
 - ✓ Modification des conditions d'évacuation.
- De locaux ou d'espaces de plein air autres que les ERP faisant l'objet d'aménagements temporaires qui nécessitent une autorisation de travaux.

L'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse	
Code postal	Commune

Responsable de l'établissement

Nom		Prénom	
-----	--	--------	--

Activité dans le cadre de l'a manifestation

--

DESCRIPTIF DES AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION

Surface accessible au public en m ²	<input type="text"/> m ²
Effectif du public en simultané	<input type="text"/> personnes
Effectif du personnel	<input type="text"/> personnes

Nombre et dimensionnement des sorties de secours

Nombre de sorties de secours disponibles dans l'établissement						<input type="text"/>
Largeur des sorties de secours – métrage total						<input type="text"/> m
<i>Détail</i>	Référence	Largeur (en m)	Référence	Largeur (en m)	Référence	Largeur (en m)
	Sortie 1	<input type="text"/>	Sortie 2	<input type="text"/>	Sortie 3	<input type="text"/>
	Sortie 4	<input type="text"/>	Sortie 5	<input type="text"/>	Sortie 6	<input type="text"/>
	Sortie 7	<input type="text"/>	Sortie 8	<input type="text"/>	Sortie 9	<input type="text"/>

Installations techniques - Tous les champs du tableau ci-dessous doivent être renseignés.

	OUI	NON	Complément d'information
Établissement implanté (bâti « en dur »)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	➤ Fournir un plan de masse et de situation
Chapiteaux de plus de 50 personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre <input type="text"/> Pour chaque chapiteau : ➤ Fournir l'extrait de registre ➤ Fournir l'attestation de bon montage
Vélum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fournir le PV de réaction au feu
Rangées de sièges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	➤ Fournir un plan d'aménagement ➤ Fournir le PV de réaction au feu
Structure mobile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	➤ Fournir l'attestation de conformité
Affichage du plan de l'établissement et consignes de sécurité/évacuation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Désenfumage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, indiquer le type <input type="checkbox"/> Exutoire de fumée <input type="checkbox"/> Désenfumage mécanique
Ventilation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, indiquer le type <input type="checkbox"/> VMC <input type="checkbox"/> Autre, préciser <input type="text"/>
Éclairage de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, indiquer le type <input type="checkbox"/> Blocs d'évacuation <input type="checkbox"/> Autre, préciser <input type="text"/>
Moyens de lutte contre le feu	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser les moyens <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Extincteurs <input type="checkbox"/> Poudre <input type="checkbox"/> CO ₂

Moyens de lutte contre le feu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre, préciser
-------------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------

			<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
	OUI	NON	Complément d'information /commentaires	
Appareils mobiles et moyens divers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Surveillance de l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, préciser de quelle façon <input type="checkbox"/> Personne désignée <input type="checkbox"/> Service de sécurité	
Système d'alarme (moyen d'alerter le public)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indiquer le type <input type="checkbox"/> Sirène <input type="checkbox"/> Mégaphone <input type="checkbox"/> Corne de brume <input type="checkbox"/> Sifflet <input type="checkbox"/> Autre, préciser <input type="text"/>	
Système d'alerte (moyen d'alerter les secours)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Téléphone urbain (fixe) <input type="checkbox"/> Téléphone portable	
Chauffage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, indiquer le type <input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Chaudière <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> Autre, préciser <input type="text"/>	
Production d'eau chaude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, indiquer le type <input type="checkbox"/> Cumulus électrique <input type="checkbox"/> Chauffe-eau <input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Gaz	
Éclairage (hors sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, indiquer le type <input type="checkbox"/> D'ambiance <input type="checkbox"/> Autre, préciser <input type="text"/>	
Fourniture en gaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, indiquer le type <input type="checkbox"/> Gaz de ville	

			<input type="checkbox"/> En bouteille <input type="checkbox"/> En cuve
	OUI	NON	Complément d'information /commentaires
Fourniture en électricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, indiquer le type <input type="checkbox"/> Réseau public <input type="checkbox"/> Groupe électrogène <input type="checkbox"/> Ajout de tableau électrique
Cuisine d'une puissance > à 20kW	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, préciser la nature de l'installation <input type="checkbox"/> Fermée <input type="checkbox"/> Ouverte sur la salle
Engagement sur la conformité des installations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vérifications effectuées par des techniciens compétents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Je soussigné

exploitant de l'établissement, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice.

Fait à Le / / 20

Nom Prénom

Signature

CHAPITRE II

A3 Points de vigilance à observer

→ En matière de sécurité

Le plan Vigipirate étant toujours activé au niveau « **sécurité renforcée – risque attentat** », il est nécessaire que vous soyez particulièrement vigilants aux conditions de sûreté des événements pour lesquels une autorisation vous est demandée, y compris pour ceux qui réunissent un nombre limité de personnes.

Afin que l'organisation d'un événement soit bien connue et partagée avec les différents acteurs, il est recommandé que vous organisiez, avant la tenue de cette manifestation, une réunion réunissant l'ensemble des acteurs (organisateur, mairie, police/gendarmerie, association agréée de sécurité civile en charge du dispositif prévisionnel de secours, SDIS).

Pour les événements de plus 5 000 participants, une réunion de sécurité sera organisée soit par vos soins soit par la préfecture ou la sous-préfecture avec l'ensemble des acteurs concernés : organisateur, mairie, police/gendarmerie, association agréée de sécurité civile en charge du dispositif prévisionnel de secours, SDIS, SAMU, ARS...

En matière de **sécurité publique**, il vous est demandé de veiller particulièrement à :

- **privilégier les lieux clos** (site fermé, parcs, etc.) ;
- porter une attention particulière sur le **stationnement des véhicules et l'accès des véhicules** sur le lieu de la manifestation ;

Dans ce but **il vous est demandé de prévoir des dispositifs de blocage d'accès des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration** en privilégiant des dispositifs anti véhicules béliers qui ne soient pas facilement déplaçables (un véhicule en travers de la route avec la présence à proximité d'une personne titulaire du permis de conduire et possédant les clés pour déplacer le véhicule rapidement si besoin, comme dispositif anti-intrusion plutôt que des barrières).

- **limiter voire interdire au besoin le stationnement à proximité immédiate** du lieu de la manifestation ;
- **éviter la constitution de files d'attente trop importantes à proximité des voies de circulation** en élargissant les horaires d'accueil ou bien sécuriser les files d'attente ;
- prendre les mesures nécessaires par voie **d'arrêté pour la circulation, l'accès et les stationnements** ;
- rappeler les consignes Vigipirate aux bénévoles et agents de sécurité privée présents lors de la manifestation, notamment la nécessité **d'appeler le 17 en cas de détection d'un comportement inhabituel ou d'un objet ou véhicule suspect** ;
- pour les événements les plus importants, **mettre en place un filtrage des entrées** (contrôle visuel des sacs, ouverture des manteaux, palpations) en ayant recours à une société de sécurité privée agréée par le **conseil national des activités privées de sécurité** ;

- **en cas d'utilisation exceptionnelle d'un ERP, respecter les conditions suivantes :**
 - sur autorisation du maire ;
 - après information préalable de la commission de sécurité incendie compétente ;
 - obligation de respecter la jauge prévue pour l'ERP conformément au procès-verbal de la commission de sécurité incendie et veiller à la vacuité des dégagements pour ne pas entraver l'évacuation en cas de sinistre.

- consulter les **prévisions météorologiques et alertes la veille de l'événement et prendre les mesures qui s'imposent y compris l'interdiction de l'événement si les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables** et peuvent mettre en péril la sécurité du public et dégrader les installations temporaires (Les chapiteaux ont une résistance au vent limitée et les tentes nécessitent d'être lestées en conformité avec les instructions du constructeur.) ;

- **veiller à la sécurisation du site** lorsqu'il présente des caractéristiques potentiellement dangereuses (proximité de : plan d'eau, route, voie ferrée, site industriel...) **ainsi qu'à son éclairage** (voies d'accès, chemins piétons, parkings, zone d'hébergement...);

- **identifier les bénévoles** sur l'événement par une chasuble ou brassard par exemple ;

- prévoir une **sonorisation permettant de diffuser une alerte et un message d'information pré-enregistré** et rassurant à destination du public ;

- prévoir des **moyens de communication** entre organisateurs, secouristes (talkie-walkie, radio) ;

- **dans l'hypothèse d'une zone camping, prévoir :**
 - un accès sécurisé et éclairé entre le site de l'événement et le camping (pas de route à traverser ou d'obstacle à proximité (étang, cours d'eau...)) ;
 - un éclairage du site ;
 - une implantation organisée permettant l'accès des secours ;
 - un point de rassemblement avec éclairage secouru ;
 - des sanitaires ;
 - la présence d'un poste de secours ;
 - les moyens d'alerte sur le site ;
 - la désignation d'un responsable de la zone camping ;
 - différencier la zone camping de la zone des places de parking.

- rappeler à l'organisateur la réglementation concernant **les feux de végétaux**.

Concernant les débits de boissons, installations temporaires, électricité-gaz :

- Tout débit temporaire de boissons doit faire l'objet d'une autorisation du maire. Seule la vente de boissons de 1^{ère} (boissons sans alcool) et 3^{ème} (vin, bière, cidre...) catégorie peut être autorisée.

- L'utilisation d'installations temporaires (chapiteaux, tentes, structures) nécessite de s'assurer de leur bon montage (attestation) et de leur bon liaisonnement.

- Les installations électriques et appareils de cuisson (y compris ceux d'un food-truck) devront être contrôlées par un technicien qualifié ou un organisme agréé.

→ En matière de secours

- préserver **l'accès des véhicules de secours en tout lieu** de la manifestation ainsi que l'accès aux bornes incendies ;
- identifier un **point d'accueil des secours et un responsable de l'accueil des secours** ainsi qu'un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation ;
- veiller à ce que les **cheminements et les issues au sein du périmètre de la manifestation permettent une évacuation fluide et rapide du public** en cas de mouvements de foule ;
- définir les **moyens d'alerte** des participants et un plan d'évacuation lisible et compréhensible ;
- réaliser un **annuaire d'urgence** comportant au minimum les numéros du responsable de la manifestation, du responsable de la société de sécurité privée et du responsable de l'association agréée de sécurité civile, du numéro des secours, du numéro de l'astreinte municipale ;
- veiller à ce que l'organisateur ait signé une **convention avec une association agréée de sécurité civile** prévoyant la mise en place d'un **dispositif prévisionnel de secours (DPS)** conforme au référentiel national des missions de sécurité civile ;

Pour votre information, **seule une association agréée de sécurité civile est habilitée à mettre en place un DPS** : cette mission ne peut, en effet, en aucun cas être dévolue à des pompiers ou à des agents de sécurité ou encore aux agents SSIAP dédiés à la sécurité incendie.

Pour estimer la nécessité et le dimensionnement d'un dispositif de secours, nous vous invitons à utiliser la grille d'évaluation des risques et à remplir le formulaire qui se trouve sur

<https://www.securisme.net/spip.php?article481>.

L'analyse du risque repose sur plusieurs critères :

- le nombre de participants ;
- le comportement attendu du public ;
- les caractéristiques du site ;
- le temps d'intervention des services de secours.

Le dispositif retenu doit être au moins équivalent au nombre de secouristes indiqué par la grille d'analyse des risques.

Par ailleurs, à l'issue de l'événement, il sera judicieux de rédiger un **retour d'expérience** mettant en évidence les difficultés observées et, le cas échéant, le nombre de personnes prises en charge par les secours (dont le nombre de personnes évacuées), en vue de l'organisation des éditions futures.

Ce document sera à transmettre par courriel à pref-defense-protection-civile@gers.gouv.fr dans le mois qui suit l'événement.

CHAPITRE II

B SEUILS EN FONCTION DES PERSONNES ATTENDUES

Dispositions à mettre en place en fonction des seuils définis dans l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016.

Le seuil correspond au nombre de personnes attendues de manière simultanée

ORGANISATEUR

- DE 1500 PERSONNES*



MANIFESTATION COURANTE

DÉLAI DE CONSULTATION :

1 MOIS AVANT LA DATE

Qui ? : Le Maire

Le maire informe les force de l'ordre et le SDIS



AUTORISATION DU MAIRE

5000 PERSONNES et +



GRAND RASSEMBLEMENT

DÉLAI DE CONSULTATION :

4 MOIS AVANT LA DATE

Qui ? : le Maire et le Préfet (ou le sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent)

A réception du dossier de sécurité, le préfet engage une concertation préalable pour coordonner les moyens de secours et de sécurités avec l'ensemble acteurs concernés.



AUTORISATION DU MAIRE SOUS CONTRÔLE DU PRÉFET



+ DE 1500 PERSONNES
Sans dépasser 5000



GRANDE MANIFESTATION

DÉLAI DE CONSULTATION :

2 MOIS AVANT LA DATE

Qui ? : Le Maire

L'organisateur et le Maire peuvent consulter le Préfet



AUTORISATION DU MAIRE

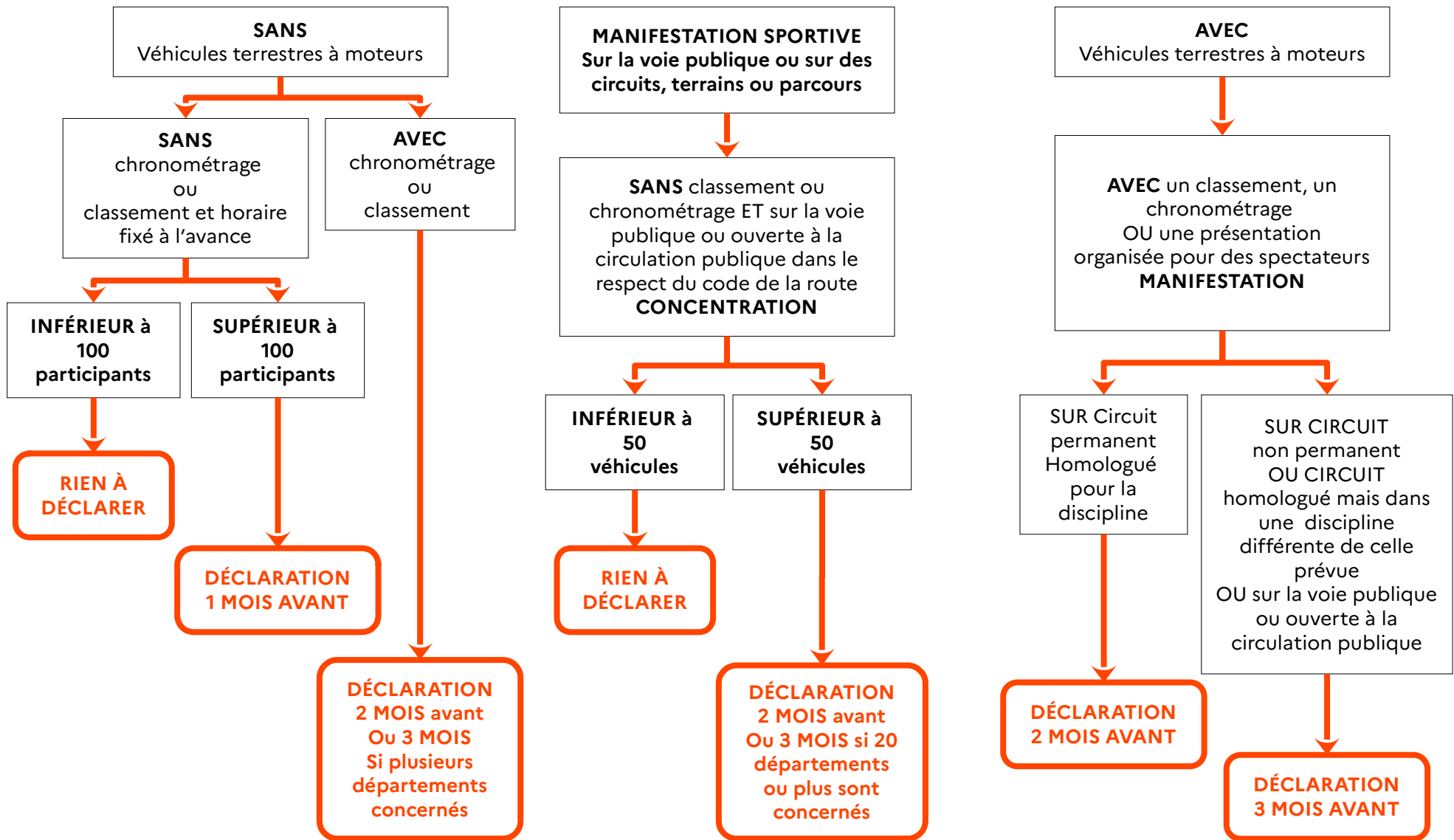
Sont exclus les manifestations qui se déroulent dans un lieu (établissement recevant du public, enceinte sportive homologuée, arène, ... prévu à cet effet et qui a fait l'objet d'un contrôle de la commission de sécurité.

Si installation de chapiteaux, tentes, structures mobiles, tribunes, gradins : application de la réglementation « établissement recevant du public » et passage de la commission de sécurité

*** ATTENTION** Le critère du nombre n'est pas exclusif : doit-être systématiquement pris en compte la sensibilité de l'évènement, les risques ainsi que l'état de la menace.

DPS (DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SÉCURITÉ) : Grille d'évaluation des risques à compléter afin de dimensionner le dispositif de secours armé obligatoirement par les associations de sécurité civile.

A MANIFESTATIONS SPORTIVES



UNE PLATEFORME DÉDIÉE

Une plateforme Internet est dédiée aux manifestations sportives et aux déclarations de celles-ci lorsqu'elles sont nécessaires (Cf. diagramme ci-dessus) :

<https://www.manifestationsportive.fr>

**Un dossier dématérialisé
obligatoire depuis le 1^{er} juin 2023**



→ L'intérêt pour l'organisateur

Faciliter l'organisation de manifestations soumises à des démarches administratives en proposant un guichet unique et la prise en compte du rôle de chacun dans le processus de l'instruction (organisateur, fédérations sportives, services instructeurs, maires, services consultés).

→ Une chaîne d'instruction simplifiée

Finis les dossiers volumineux à adresser en plusieurs exemplaires aux uns et aux autres, la plateforme permet désormais aux différents services d'intervenir en ligne.

UN GUICHET
UNIQUE

DES DÉMARCHES
SIMPLIFIÉES

DU GAIN
DE TEMPS

→ La plateforme

La plateforme est accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

→ Les Fonctionnalités

L'utilisateur est guidé dans les formulaires et il dispose :

- d'un outil de cartographie avancée ;
- de notifications automatiques ;
- d'un publication de calendrier ;
- et de ressources documentaires.

CHAPITRE III DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR TYPE DE MANIFESTATION

B SPECTACLES PYROTECHNIQUES

→ Instructions

Décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque
Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 modifié le 2 juin 2022.

Les artifices de divertissement peuvent-être dangereux, tant pour les utilisateurs que pour l'entourage et/ou pour l'environnement.

→ La réglementation distingue plusieurs catégories d'articles

Ils sont classés selon leur niveau de dangerosité et de nuisance sonore :

- F1, F2, F3 et F4 pour les feux d'artifices ;
- T1 et T2 pour les articles destinés au théâtre.

Les catégories F4 et T2 ne peuvent être vendus qu'aux personnes majeures (+ de 18 ans) titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation délivrés par un organisme agréé par le ministre chargé de la sécurité industrielle.



Est qualifié de spectacle pyrotechnique, le tir d'artifices de divertissement, ou d'articles pyrotechniques destinés au théâtre, lors d'un spectacle devant un public, **s'il remplit l'une des conditions suivantes :**

PLUS de 35 kg
de matière active
classée en catégorie
F2, F3 ou T1

Mise en œuvre
d'au moins **un article**
classé en catégorie
F4 ou T2

Déclaration obligatoire
Formulaire CERFA n°14098*2 accompagné des éléments
de sécurisation du spectacle

→ Où s'informer

Après de l'unité défense et sécurité civile, service des sécurités, Direction du Cabinet, préfecture du Gers.

→ Où adresser le dossier de déclaration

Pour l'ensemble du département, **au moins UN MOIS avant le jour du spectacle, à la mairie et en préfecture.**

Contact en préfecture : pref-defense-protection-civile@gers.gouv.fr

CHAPITRE III DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR TYPE DE MANIFESTATION


C MANIFESTATION À CARACTÈRE REVENDICATIF


→ Définition

La manifestation est une réunion organisée sur la voie publique dans le but d'exprimer une conviction collective. On parle alors de manifestation à caractère revendicatif, elle peut demeurer fixe (rassemblement) ou se déplacer en « cortège ».

Le régime des manifestations est libéral, toutefois, la loi régit les manifestations de façon à prévenir les troubles à l'ordre public. Dans cette logique toute manifestation à caractère revendicatif est soumise à une déclaration préalable en application des articles L 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

→ Où adresser le dossier de déclaration

Pour la commune d'Auch  En préfecture

Pour les autres communes  À la mairie sur le territoire de laquelle la manifestation doit avoir lieu

→ Délais à respecter pour faire la déclaration

La déclaration doit être faite au moins 3 jours francs (jour dure de 0 h à 24 h) et au maximum 15 jours francs avant la date de l'évènement. Elle prend la forme d'un formulaire qui doit être intégralement complété.

Pour accéder au formulaire  <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Protection-de-la-Population2/Grands-rassemblements/Declaration-de-manifestation-cortege-ou-rassemblement-sur-la-voie-publique>

La préfecture ou la mairie en assure l'instruction en lien avec les forces de l'ordre puis accuse réception auprès du déclarant (le cas échéant, en demandant des adaptations telles que le changement de parcours ou encore les horaires prévus).

→ Contact en préfecture

Cabinet du préfet – pref-cabinet@gers.gouv.fr - (05.62.61.43.06. /05.62.61.43.65

→ Lien utile

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21899>

CHAPITRE III DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PAR TYPE DE MANIFESTATION

D RAVE-PARTY ET FREE PARTIES

→ Définition

Entrent dans cette catégorie les rassemblements :

- donnant lieu à la diffusion de musique amplifiée ;
- dont le nombre prévisible sur les lieux dépasse 500 personnes ;
- dont l'annonce est prévue par réseaux sociaux, affichage, diffusion de tracts, etc.
- étant susceptible de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raisons de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux.

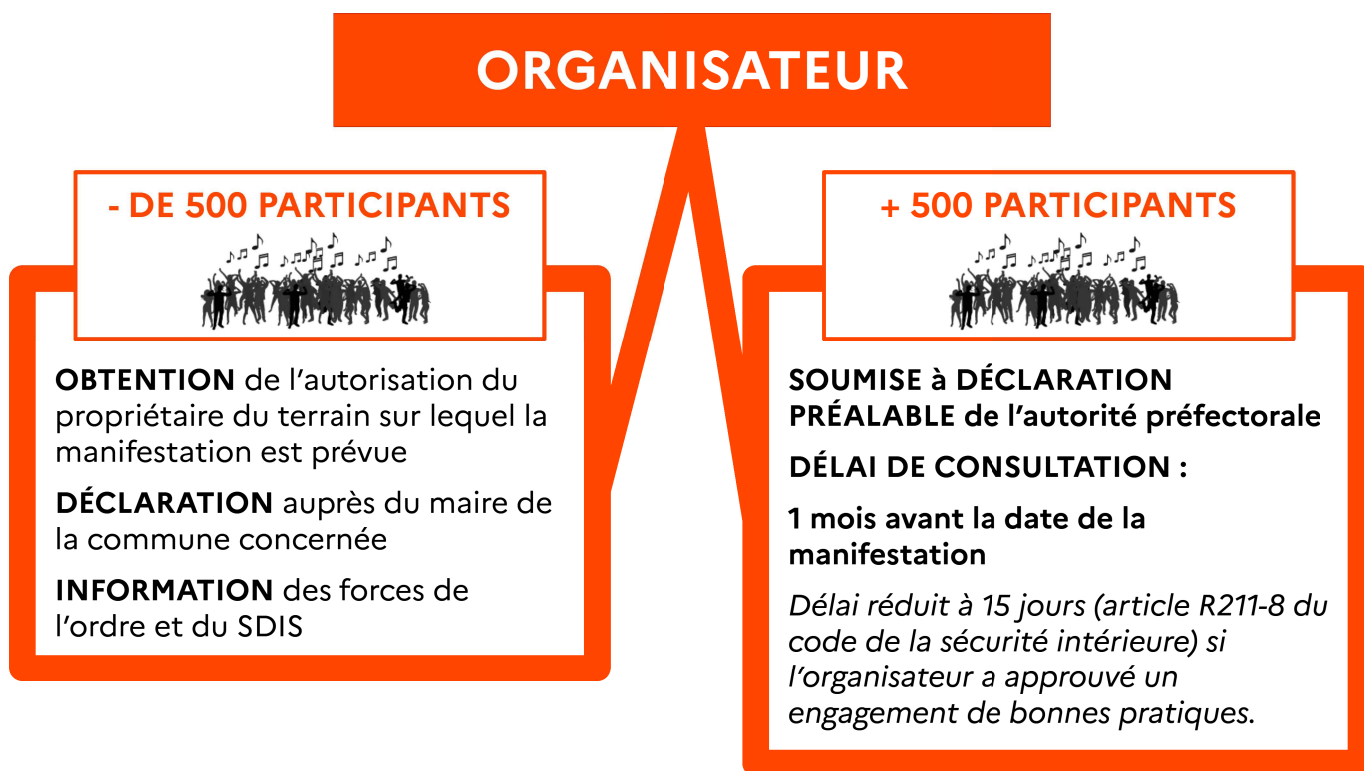
Sont donc exclus du dispositif les rassemblements :

- sans diffusion de musique, de type « flash mobs » ;
- ne sont pas conçus pour dépasser le nombre de 500 personnes ;
- sont organisés dans un établissement recevant du public (ERP).

→ Cadre de référence

Décret et arrêté du 3 mai 2002

Articles R.211-5 à R.211-8 du code de sécurité intérieure



CHAPITRE IV VIGIPIRATE



Pour chaque évènement, l'organisateur est chargé de mettre en place les consignes de vigilance. Il est utile d'identifier un référent qui veillera à la mise en œuvre des mesures de sécurité prévues dans le plan VIGIPIRATE. Selon la sensibilité de la manifestation, il convient de les renforcer de la manière suivante :

- diminuer les files d'attente du public en modifiant les horaires d'ouverture et mettre en place des protections contre les « véhicules béliers » (chicane, obstacles pour ralentir un véhicule tout en préservant l'accès obligatoire des secours) ;
- prendre des restrictions de circulation et/ou de stationnement aux abords de l'évènement ;
- renforcer le nombre d'agents de sécurité et sensibiliser les personnes présentes, professionnelles ou bénévoles, chargées de la sécurité ;
- renforcer la surveillance à l'entrée des établissements et sur les parkings ;
- ouverture des sacs et paquets. Le cas échéant, palpation par des agents habilités et information du public sur ces contrôles ;
- utilisation de magnétomètres et/ou de portiques de détection ;
- signalement immédiat aux forces de l'ordre de tout évènement ou comportement suspect
- affichage du numéro national « stop radicalisation » 0 800 00 56 96
- prévoir des moyens d'alerte et les procédures en matière de conduite à tenir ;
- définir les itinéraires d'évacuation ou de mise en sûreté et les formaliser par des consignes écrites ;
- constituer un annuaire de crise qui sera communiqué aux forces de l'ordre notamment ;
- s'assurer de la continuité des transmissions en cas d'interruption du réseau téléphonique classique.

Les forces de l'ordre sont les interlocuteurs privilégiés pour tous les sujets, sollicitations en amont, avis et conseils.

➔ Documents utiles en libre téléchargement

Fiches de recommandations	https://www.sgdsn.gouv.fr
Faire face ensemble	https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble
Les guides	https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides
Les services de l'État dans le Gers	https://www.gers.gouv.fr

3 Place du Préfet Claude Érignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr